

# Les Suisses se mobilisent à nouveau contre Médine



Grâce aux interventions énergiques de l'ASVI-Association suisse vigilance islam et à une extraordinaire mobilisation citoyenne au travers de pétitions électroniques ayant au total récolté plus de 5'000 signatures, les autorités suisses ont interdit à Médine de vomir pendant ses concerts de Neuchâtel (30 novembre) et Lausanne (27 octobre) ses appels à la haine raciale et au meurtre contre les Blancs et les personnes attachées à la laïcité.

De plus, des dispositifs sécuritaires ont été mis en place pour s'assurer que cette interdiction soit respectée.

27.10.18 – La municipalité de Lausanne a estimé qu'il y avait effectivement un risque que le rappeur profère des appels à la haine raciale et au meurtre pendant son concert du 27 octobre aux Docks. En conséquence, elle a exigé de Médine qu'il ne chante pas ses chansons ne respectant pas les articles 261 bis (discrimination raciale) et 259 (appel au meurtre) du Code pénal suisse, notamment Angle d'attaque (acte 1) et Don't Laïk.

La municipalité a également ordonné que des inspecteurs de police soient présents dans la salle de concert et veillent à ce que ses exigences soient respectées. De plus, son concert a été enregistré.

16.11.18 – La Ville de Neuchâtel a également considéré que certains textes de Médine n'étaient pas conformes au Code pénal suisse. Elle a donc chargé la police cantonale d'exiger du rappeur, de son agent, et de la direction de la salle de concert La Case à Chocs, que ces textes vénéneux ne fassent pas partie du répertoire du concert du 30 novembre. Un dispositif sécuritaire visant à s'assurer que les promesses soient tenues a également été prévu.

L'ASVI se félicite des conditions drastiques imposées au rappeur de haine Médine par les exécutifs municipaux de Lausanne et Neuchâtel, contraintes inédites dans son parcours de rappeur fielleux et subversif. Elles démontrent que les autorités helvétiques ne se laissent plus mener en bateau par l'agitateur complice des islamistes qui se dissimule derrière le rappeur.

Les citoyens suisses peuvent toujours faire appel à un certain sens des responsabilités de leur classe politique. Quant aux interprétations abusives des lois par les juges – et du Code pénal en particulier – visant à disculper les délinquants et criminels musulmans au motif implicite de réparation de l'injustice sociale qu'ils subiraient, elles ne sont pas encore trop fréquentes. Mais restons vigilants ...

**Guillaume Morgarten**

Voir la lettre de la Ville de Neuchâtel

Voir le communiqué de presse de la Ville de Lausanne